

# Comment pouvons-nous vous aider?

## **Formation**

L'existence d'un programme efficace de formation et d'éducation est essentielle au maintien d'un milieu de travail sain et sécuritaire. Nous collaborons avec l'Institut canadien du service extérieur à l'élaboration et à la prestation de cours destinés aux gestionnaires et aux employés afin que ceux-ci puissent mieux connaître et comprendre leurs responsabilités. Nous pouvons conseiller les gestionnaires et les superviseurs sur les cours de formation destinés à leurs employés.

## **Comprendre l'ergonomie au bureau**

L'ergonomie est la science qui consiste à assortir le travail au travailleur. Les plus récentes recherches révèlent que la conception du poste de travail, les tâches et le milieu de travail peuvent avoir une incidence importante sur la qualité du travail, la productivité, la santé et la sécurité d'un employé. Les gestionnaires et les superviseurs peuvent communiquer avec la Section de la santé et de la sécurité au travail pour obtenir des conseils à ce sujet.

## **Accidents, blessures et problèmes de santé au travail**

Malgré tous les efforts consentis, des accidents, des blessures et des problèmes de santé peuvent survenir au travail. Les employés sont tenus de signaler dès que possible à leur gestionnaire ou à leur superviseur toute blessure ou tout problème de santé, pour qu'une enquête puisse être effectuée et que les formulaires appropriés puissent être remplis. Les gestionnaires et les superviseurs peuvent se procurer les formulaires dans notre site intranet. Pour en savoir plus sur la façon de signaler une blessure ou un problème de santé au travail, veuillez communiquer avec notre bureau.

## **Comités de SST et Comité ministériel de SST**

Les comités de SST et le Comité ministériel de SST constituent des éléments importants du Programme de sécurité et de santé au travail. Ils jouent un rôle de premier plan dans la conduite d'enquêtes sur les incidents survenus, le règlement des plaintes, l'inspection régulière des lieux de travail et l'examen des pratiques en milieu de travail.

Les lieux de travail qui comptent 20 employés ou plus doivent instituer un comité de SST, tandis que les autres doivent nommer un représentant de SST. Cela vaut aussi bien pour l'Administration centrale que pour les missions. Les comités de SST sont formés d'un nombre égal de représentants de la